

RÈGLEMENT BOURSE CIJ VEUX

ARTICLE 1

Le Public cible

Cette bourse s'adresse aux jeunes Lavallois âgés de 16 à 25 ans révolus.

Le projet peut être individuel ou collectif (en association ou pas). Dans le cadre d'un projet collectif la moitié au moins des jeunes doit résider à Laval.

ARTICLE 2

Les objectifs et champs d'intervention

- Aider les jeunes Lavallois à réaliser leur projet individuel ou collectif.
- Encourager l'esprit d'initiative, la créativité, la solidarité
- Favoriser l'engagement des jeunes, la participation à la vie locale

Le projet doit :

- Relever d'un domaine général (solidarité, citoyenneté, sport, culture, environnement...)
- Être à l'initiative du jeune, du groupe ou de l'association.
- Être réalisé dans l'année qui suit la commission.

Ne sont pas pris en compte :

- Les projets obligatoires dans le cadre scolaire ou professionnel
- L'aide au BAFA
- L'aide au permis de conduire
- Les projets d'organisation de soirées festives estudiantines
- Pour une association l'aide ne doit pas concerner le fonctionnement
- Le coût du transport (avion, train,...) pour les projets de mobilité
- Les projets commencés au moment du jury.

ARTICLE 4

Les démarches à suivre

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier.

Celui-ci peut être retiré auprès du CIJ, dans une structure jeunesse, ou téléchargé sur les sites (ville et CIJ).

ARTICLE 5

Accompagnement dans l'élaboration du projet

Les candidats doivent rencontrer un professionnel de la jeunesse (animateur, éducateur..) ou l'animatrice du Centre Information Jeunesse chargée de l'accompagnement des projets de jeunes.

ARTICLE 6

Le jury

Le dépôt du dossier peut se faire à tout moment dans l'année.

Un jury se réunit plusieurs fois dans l'année en fonction du nombre de dossiers.

Il est composé d'élus et de professionnels de la jeunesse.

Les candidats sont invités pour une présentation orale de leur projet.

Le jury appréciera le projet en fonction de :

- La pertinence de l'action
- L'originalité du projet (objectifs et démarche)
- La faisabilité (conditions techniques et financières)
- La motivation

La réponse sera donnée oralement à la suite du jury puis un courrier officiel sera envoyé.

ARTICLE 7

Versement de la bourse

La bourse sera versée au candidat pour un projet individuel, à un membre désigné pour un groupe ou directement à l'association selon un échéancier établi lors du jury.

ARTICLE 8

Engagement des candidats

Les lauréats s'engagent à :

- Mentionner le soutien de la ville et du CIJ sur leurs outils de communication.
- Informer le CIJ en cas de modification ou d'annulation de leur projet.
- Faire un retour photo, expos, vidéos et partager leur expérience lors d'événement jeunesse (charivari...)
- Rendre un bilan financier.

